

Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID: 040-200069417-20241210-2024_159-DE

Nombre de conseillers en exercice : 45
Nombre de conseillers présents : 36
Nombre de conseillers votants : 39
- dont « pour » : 39
- dont « contre » : 0
- « abstention » : 0

Délibération n°2024-159

Date de la convocation : 4 décembre 2024

<u>Objet</u>: Remboursement de la part d'emprunt de l'EHPAD au budget général de la CCPOA

Le mardi 10 décembre 2023 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents: Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE,

Suppléants: Delphine DAUBIAN, Luc DE MONSABERT

Étaient excusés: Rachel DURQUETY, Francis LAHILLADE, Guy BAUBION BROYE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

<u>Procurations</u>: Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

Absents: Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance: Jean-Luc SEMACOY

Vu le code général des collectivités locales

CONSIDERANT que l'EHPAD « La chaumière fleurie » rembourse un emprunt au budget général de la CCPOA semestriellement

CONSIDERANT les difficultés de trésorerie auxquelles est confronté l'établissement

Monsieur le Vice-Président expose que l'EHPAD rembourse semestriellement un emprunt auprès du budget général de la CCPOA. Or, pour des questions de trésorerie, il est nécessaire que l'EHPAD rembourse ce prêt de façon mensuelle. Aussi il est proposé que l'EHPAD rembourse l'emprunt jusqu'à l'extinction de celui-ci soit 99 184.85 € de capital et 3521.41€ d'intérêts du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement mensuel de l'emprunt de l'EHPAD auprès du budget général de la CCPOA soit 99 184.85 € de capital et 3521.41€ d'intérêts du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tour document nécessaire a l'application de la présente délibération
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme. Le Président, Jean-Marc LESCOUTE